

**LA ROCHE-SUR-YON AGGLOMÉRATION  
PLACE DU THÉÂTRE  
85000 LA ROCHE-SUR-YON**

**ARRETE N°024-A- 024**

PORTANT ACQUISITION AUPRES DE L'INDIVISION MAINDRON  
AU PROFIT DE LA ROCHE-SUR-YON AGGLOMERATION  
DE LA PARCELLE ZN 31 SITUEE AU LIEU-DIT LE PETIT BOIS MASSUYEAU A LA ROCHE-SUR-YON

**LE PRESIDENT**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général des Impôts,

**VU** la délibération n°17 prise en application de l'article L 5211-10 du CGCT par le Conseil Communautaire du 02/05/2023 donnant délégation au Président de La Roche-sur-Yon Agglomération pour les acquisitions de biens immobiliers dont le prix est inférieur à 75 000 euros.

**VU** l'arrêté n° 2023-A-035 du 18 avril 2023 portant acquisition de la parcelle cadastrée section ZN numéro 30 permettant le projet de construction d'un futur pôle multi-accueil,

**CONSIDERANT** la compétence Petite Enfance de La Roche-sur-Yon Agglomération,

**CONSIDERANT** que l'indivision MAINDRON est propriétaire de la parcelle cadastrée section ZN numéro 31 d'une superficie d'environ 2 620 m<sup>2</sup> relevant du zonage N du PLU en vigueur.

**CONSIDERANT** l'intérêt pour La Roche-sur-Yon Agglomération d'acquérir la parcelle section ZN numéro 31, attenante à la parcelle ZN 30, les parties se sont entendues sur un prix de 1 755 € HT,

**CONSIDERANT** que tous les frais incombant à cette acquisition seront à la charge de La Roche-sur-Yon Agglomération.

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1:**

La Roche-sur-Yon Agglomération acquiert auprès de l'indivision MAINDRON, ou tout représentant s'y substituant, l'emprise foncière cadastrée section ZN numéro 31, d'une superficie d'environ 2 620 m<sup>2</sup>, située au lieu-dit Le Petit Bois Massuyeau à La Roche-sur-Yon, au prix de 1 755 € HT.

**ARTICLE 2 :**

L'ensemble des frais incombant à ce dossier seront pris en charge par La Roche-sur-Yon Agglomération.

**ARTICLE 3 :**

La signature de tous les actes authentiques, documents et pièces nécessaires à l'exécution de cette décision sera effectuée par Monsieur Luc BOUARD, Président, ou un Vice-Président de La Roche-sur-Yon Agglomération.

P.O. DAVID Yannick

Signé numériquement le 01/03/2024

par DAVID Yannick

1er Vice-Président Développement et prospection économiques, Relations avec les entreprises, Tourisme

**ARTICLE 4 :**

La Directrice Générale des Services de La Roche-sur-Yon Agglomération est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 01/03/2024

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet :
  - soit d'un recours gracieux,
  - soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le recours gracieux peut être fait, auprès de son auteur, sans condition de délais.

Toutefois, si vous souhaitez en cas de rejet du recours gracieux former un recours contentieux, ce recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai sus-indiqué du recours contentieux.

Vous conserverez ainsi la possibilité de former un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux.

Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'Administration pendant deux mois).

Dans les cas très exceptionnels ou une décision explicite intervient dans un délai de deux mois après la décision implicite vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)